

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP Session en ligne, 24-28 mai 2021

Action parlementaire pour mettre fin à l'apatridie

Déclaration pour marquer le 60^e anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 207^e session (Session en ligne, 25 mai 2021)

L'apatridie, ou l'absence de toute nationalité, touche des millions de personnes dans le monde, les empêchant souvent d'exercer des droits fondamentaux tels que les droits à l'éducation, aux soins médicaux, à l'emploi ou à la liberté de circulation, et les rendant vulnérables à des formes extrêmes d'exploitation et de mauvais traitements.

L'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît que toute personne a droit à une nationalité, qui à son tour sert souvent de passerelle vers d'autres droits fondamentaux. Le droit à une nationalité est également inscrit dans de nombreux traités internationaux, largement ratifiés, relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Reconnaissant que l'année 2021 marque le 60^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961),

Rappelant que le problème de l'apatridie persiste au fil des ans en raison des lacunes dans les lois sur la nationalité, de la précarité des systèmes d'enregistrement des naissances et des lois discriminatoires, notamment les lois sur la nationalité qui empêchent les femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes,

Nous, Membres de l'UIP, appelons les parlements à poursuivre leur action urgemment pour mettre fin à la situation critique des apatrides, notamment :

- en prenant des mesures législatives pertinentes, telles que des réformes des lois sur la nationalité et des lois connexes, afin de garantir la conformité de ces lois avec les normes internationales visant à prévenir et à réduire les cas d'apatridie et à protéger les apatrides, en veillant notamment à ce que les lois sur la nationalité soient exemptes de dispositions discriminatoires et prévoient les garanties nécessaires pour prévenir l'apatridie;
- en encourageant les États concernés à adhérer aux traités qui établissent les normes internationales susmentionnées, notamment la Convention de 1961 et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et à les mettre en œuvre ; en encourageant l'adhésion universelle à ces conventions et leur application ;
- en étudiant les possibilités d'apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre des 360 engagements pris en matière de lutte contre l'apatridie lors du Segment de haut niveau sur l'apatridie de 2019 et du premier Forum mondial sur les réfugiés de 2019, car nombre d'entre eux exigent des mesures de la part des parlements;

- en devenant les porte-parole des hommes, femmes, garçons et filles apatrides dans nos pays et en sensibilisant l'opinion publique à leur situation ;
- en utilisant les outils élaborés par l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), tels que le guide UIP/HCR Nationalité et apatridie pour les parlementaires publié en 2005 (actualisé en 2014 et traduit en 13 langues) et le guide de 2018 intitulé Lois sur la nationalité : les bonnes pratiques pour prévenir et réduire les cas d'apatridie (disponible en huit langues) ; et
- en faisant systématiquement respecter le droit de chacun à une nationalité et en soutenant les efforts visant à atteindre les objectifs de la campagne #Jexiste pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.

Il reste moins de quatre ans pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 comme le prévoit la campagne #Jexiste et moins de dix ans pour atteindre les Objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté. Il est temps d'agir.